

Objet : **Taux des indemnités de déplacement des enquêteurs**

Les taux des indemnités de déplacement des enquêteurs ont été augmentés à compter du 1^{er} février 2001 pour les kilomètres parcourus, et à compter du 1^{er} septembre 2001 pour les repas et les nuitées éventuelles.

Les nouveaux taux sont les suivants.

	date d'application	en Francs	en Euros	Observation
Kilomètres parcourus				
- lors de la formation	01/02/2001	1.68 F/km	0.26 €/km	
- lors de la collecte	01/02/2001	1.96 F/km	0.30 €/km	
Repas				
- lors de la formation	01/09/2001	45.00 F	6.86 €	forfaitaire
- lors de la collecte	01/09/2001	90.00 F	13.72 €	forfaitaire, sur justificatif
Nuitées				
- en Province	01/09/2001	250.00 F	38.11 €	forfaitaire, sur justificatif
- à Paris	01/09/2001	350.00 F	53.36 €	forfaitaire, sur justificatif
Péage, parking				sur justificatif

Pour les enquêteurs actuellement sous contrat, la régularisation sera effectuée avant la fin de l'année.

Les autres enquêteurs devront être avisés individuellement, par vos soins, de la procédure retenue pour procéder à cette régularisation. Cette procédure devra être définie conjointement avec l'administration régionale de Saïge

Le Chef de la Division
Coordination des Activités d'Enquêtes
et des Méthodes de Collecte